

REGLEMENT D'UTILISATION DU SKATE PARK DE PEYRAFEUX A MONDRAGON

Approuvé au bureau communautaire du 02 juillet 2019

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement fixe les conditions d'accès et d'utilisation du Skate Park situé chemin du Sablet à Mondragon (84430).

Cet équipement est géré par la communauté de communes Rhône Lez Provence en lien avec le Maire de Mondragon, qui en vertu de ses pouvoirs de police, doit prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées.

Le Skate Park est d'accès libre, il n'est donc pas surveillé.

Dispositions générales :

L'accès à l'équipement est autorisé sous réserve du respect du présent règlement.

L'utilisation du Skate Park est réservée uniquement aux pratiquants des disciplines suivantes :

- ▶▶ Skates
- ▶▶ Rollers
- ▶▶ Patins à roulettes
- ▶▶ Trottinettes
- ▶▶ BMX

Toutes autres activités, pour lesquelles le Skate Park n'est pas destiné, sont interdites.

L'accès aux espaces libres du Skate Park s'effectue dans le respect des autres utilisateurs et des installations.

Le Skate Park est conforme à la norme NF EN 14 974+A1. A ce titre, la structure répond aux exigences de sécurité et la communauté de communes Rhône Lez Provence peut prétendre que cet équipement n'est pas dangereux pour ses utilisateurs (présomption de sécurité). L'infrastructure subit les contrôles techniques prévus par les réglementations applicables.

ARTICLE 2 - HORAIRES D'UTILISATION

L'accès au Skate Park est autorisé tous les jours de 9 heures à 21 heures en période estivale (du 1^{er} juillet au 30 septembre) et de 10 heures à 20 heures pendant la période hivernale (du 1^{er} octobre au 30 juin).

La communauté de commune Rhône Lez Provence se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation ; pour la sécurité des personnes, le Skate Park ne doit pas être utilisé en cas d'intempéries (pluie, neige, verglas...).

La communauté de commune Rhône Lez Provence et le Maire de Mondragon se réservent le droit d'interdire l'accès au Skate Park pour une durée déterminée, notamment lorsque les conditions de sécurité l'exigent, ou en cas d'incident.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCES

La pratique des activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte responsable.

Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux usagers est souhaitable sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

Les spectateurs doivent se tenir derrière les barrières de la structure.

Sont interdits toutes les activités pour lesquelles l'espace n'est pas destiné :

- ▶▶ Jeu de ballon
- ▶▶ Véhicules à moteur
- ▶▶ Piétons
- ▶▶ Voitures à pédales
- ▶▶ Tricycles...

Il est interdit également :

- ▶▶ De faire pénétrer les animaux
- ▶▶ De faire du feu ou des barbecues, de bivouaquer et d'y pratiquer du camping
- ▶▶ De manger, boire ou fumer sur les modules
- ▶▶ D'introduire des objets ou matériaux non fixés qui pourraient constituer un risque (palette, planche de bois, bouteilles en verre...)
- ▶▶ De détruire, couper, mutiler, salir, graver et écrire sur quelques supports que ce soit
- ▶▶ De déverser toutes formes de déchets ou d'ordures, de procéder à des dégradations tant des espaces verts, des sanitaires que des installations sportives
- ▶▶ D'utiliser des instruments de musique ou des appareils de diffusion sonore dont le bruit pourrait troubler le calme et la tranquillité des lieux et du voisinage, de même que pétards et fusées
- ▶▶ D'avoir une tenue ou comportement non conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES

L'utilisation des installations est sous l'entière responsabilité des utilisateurs, des parents et accompagnateurs. La pratique s'effectue aux risques et périls des pratiquants. La communauté de communes Rhône Lez Provence décline toute responsabilité pour les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les installations, en particulier en cas d'accident ou de vol.

Il est conseillé aux utilisateurs de veiller à ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui (article 1384 du code civil).

ARTICLE 6 - SECOURS

Numéro d'urgence en cas d'accident :

Pompiers : 18 ou 112

Samu : 15

Gendarmerie : 17

Police municipale : 04 90 40 99 80

ARTICLE 7 - PROTECTIONS

Compte tenu du caractère dangereux lié aux pratiques des jeux ou sports dits de glisse, il est obligatoire pour tout usager de porter des protections appropriées : casque, protège poignets, genouillères, coudières, gants...L'absence de ces équipements de protection engage la responsabilité pleine et entière de l'usager ou de son représentant légal.

L'utilisation de cet espace ne peut se faire qu'avec du matériel adapté aux normes en vigueur et dans le cadre des réglementations applicables.

De plus, pour les pratiquants de BMX, il est souhaitable de protéger à l'aide d'une pièce en caoutchouc les cale-pieds du vélo afin que ceux-ci ne dégradent pas les modules à leur disposition. Tout manquement repéré à cette disposition fera l'objet d'une exclusion immédiate et définitive.

ARTICLE 8 - REGLES DE CIRCULATION ET DE COMPORTEMENT

Les règles usuelles de circulation et de priorités sont applicables sur le Skate Park, à savoir :

- ▶▶ Circulation à droite dans le sens inverse des aiguilles d'une montre
- ▶▶ Attente d'un espace libre pour s'élancer sur un module
- ▶▶ Evaluation de ses capacités par rapport au niveau requis sur les différents modules

Tout comportement susceptible de générer un risque de blessure à autrui fera l'objet d'une exclusion immédiate.

L'utilisation du Skate Park doit se faire en bonne entente avec les autres pratiquants dans le respect des différents niveaux et expériences, mais aussi en observant les règles de politesse.

Une mesure individuelle et nominative d'exclusion, temporaire ou définitive, pourra être prise par Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence en cas de non application de ces règles de circulation et de comportement.

ARTICLE 9 - MANIFESTATIONS

Les manifestations : spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois... ne peuvent être organisées sans autorisation de la communauté de communes Rhône Lez Provence et le Maire de Mondragon qui se réservent le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

ARTICLE 10 - EXECUTION

La police municipale et la gendarmerie nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de faire respecter le présent règlement dont les principales dispositions seront affichées en permanence à l'entrée du Skate Park à la vue du public.

Fait à Bollène, le 02 juillet 2019


Anthony ZILIO
Président de la Communauté de Communes

